



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 18 - 10.03.2022

En exercice ... 28

Présents 25

Votants 28

Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
18. CULTURE**

**•Ré Domaine Culturel-La Maline
Tarif partenariat des séances de cinéma de plein air**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : Annie BERGERON

017-241700459-20220310-2022_03_10_18-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 18 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 18. CULTURE

•Ré Domaine Culturel-La Maline Tarif partenariat des séances de cinéma de plein air

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4ème groupe de l'article 5.2 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4ème groupe de l'article 5.2 relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline » à compter du 1er janvier 2012,

Vu la délibération n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion,

Vu la délibération n° 33 en date du 11 avril 2019 portant sur la création d'un budget annexe cinéma-spectacle,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population en date du 10 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'élargir l'offre culturelle au plus grand nombre de public et de mener des actions culturelles sur l'ensemble de l'Ile de Ré ;

Considérant que le service Ré Domaine Culturel La Maline peut organiser des séances de cinéma de plein air grâce au matériel de cinéma acquis et à ses compétences en matière de programmation cinématographique ;

Considérant que l'organisation des séances de cinéma de plein air nécessite des moyens humains, ainsi que des moyens techniques et matériels (location des films et intermédiaire avec les distributeurs, installation du matériel cinéma, production et diffusion de la communication, organisation de l'accueil du public) ;

Considérant que, vu de ces éléments, il est proposé aux communes de l'Ile de Ré d'accueillir une séance de cinéma de plein air au tarif de 700 € HT ;

AR: Préfecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_18-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 18 - 10.03.2022

En exercice ... 28

Présents 25

Votants 28

Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
18. CULTURE**

**•Ré Domaine Culturel-La Maline
Tarif partenariat des séances de cinéma de plein air**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de partenariat avec les communes relative à l'organisation de séances de cinéma plein air,
- d'approuver la participation forfaitaire aux frais d'organisation fixée à 700 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_18-DE

Reçu le 17/03/2022

Publié le 17/03/2022



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ
ET LA COMMUNE DE XXXXXXXXX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA COMMUNE DE XXXXXXXXX, sise XXXXXXXX, représentée par son Maire en exercice, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx,

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative au Droit des Citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10,

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'article 5.2 relatif aux « Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et notamment le 4^{ème} groupe relatif à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus particulièrement à la « Participation au développement des pratiques culturelles intéressant l'ensemble du territoire »,

VU la délibération n° xxxx en date du xx xx 2022 fixant le tarif pour les séances de cinéma de plein air organisées avec les communes,

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré, notamment le service •Ré Domaine culturel – La Maline, est exploitant de 2 salles de cinéma à La Maline (La Couarde-sur-Mer). La programmation est variée et permet de toucher un public large : permanent ou touristique, jeune public, cinéphile, famille... Le cinéma est labellisé Art et Essai. L'activité cinématographique développe également de nombreuses actions autour du cinéma : conférences, rencontres de réalisateurs, séances en plein air... La Communauté de communes a également acquis du matériel de projection permettant d'organiser du cinéma « Hors les murs » et en extérieur.

AR Prefecture

A cet effet, •Ré Domaine culturel – La Maline propose aux communes de l'Ile de Ré d'accueillir des séances de cinéma de plein air.
017-241700459-20220310-2022_03_10_18-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (•Ré Domaine Culturel) et la commune de xxxxx dans le cadre de l'organisation d'une séance de cinéma de plein air le xxxxx à xxxxxxxxxxxx, à x heures. Le film diffusé sera : xxxxxxxxxxxx

ARTICLE II : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la séance de cinéma de plein air se déroulant le xxxxx.

ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage à :

- Assurer le repérage des lieux de plein air avec la commune en préparation de la séance,
- Fournir l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion du film (Cf. fiche technique - annexe 1 / Notice d'utilisation Ecran gonflable – Annexe 3),
- Commander et réceptionner la copie du film, le diffuser en une seule partie et effectuer la réexpédition du film auprès du distributeur,
- Assurer la mise en place du matériel de projection (Cf. Equipement cinéma numérique itinérant – Annexe 2) et la projection de la séance par les techniciens de •Ré Domaine culturel – La Maline,
- Assurer la communication de la séance en lien avec la commune : par l'intermédiaire de son site internet (www.lamaline.net) et de sa page Facebook, par la réalisation d'affiche (dont les modalités de distribution seront définies ensemble), par la communication sur son programme cinéma.
- Appliquer le protocole sanitaire lié à la pandémie du COVID-19, précisé dans le dernier arrêté ministériel.

ARTICLE IV – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un site de projection permettant d'interrompre l'éclairage public et toute autre nuisance urbaine (manège, circulation, food truck, ...)
- Mettre à disposition le site de projection à partir de 14h le jour de la séance.
- Fournir le matériel et l'aide technique, assurer la préparation matérielle de la séance conformément aux règles de sécurité, en accord avec le technicien de •Ré Domaine Culturel-La Maline et suivant la fiche technique jointe en Annexe 1,
- Mettre en œuvre les dispositions réglementaires d'occupation du domaine public (arrêté municipal),
- Communiquer sur la séance de cinéma, en lien avec la Communauté de Communes.

ARTICLE V : ASSURANCE

AR Prefecture

La commune et la Communauté de Communes déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation cinéma sur le site de la commune.

017-2410049
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

ARTICLE VI : CONDITIONS METEOROLOGIQUES ET REPLI

Le jour de la séance, la commune et le technicien de •Ré Domaine Culturel La Maline pourront se contacter à partir de 14H pour décider d'un éventuel repli de la séance pour cause de mauvais temps dans un lieu couvert réservé et mis à disposition par la commune.

En fonction des contraintes d'organisation de la soirée, cette décision pourra être repoussée jusqu'à l'heure d'arrivée de l'équipe de •Ré Domaine Culturel-La Maline (soit 3 heures minimum avant la séance). Il ne peut être décidé d'un repli passé ce délai.

ARTICLE VII : CONDITIONS D'ANNULATION

Les conditions suivantes pourront conduire à l'annulation des séances par la Communauté de Communes :

- Météo défavorable (pluie, orage, vent (+ de 30 km/h) si aucun lieu de repli n'a été convenu,
- Intervention intempestive de spectateurs pouvant mettre en danger les personnes et les biens.

Important : Sans solution trouvée aux conditions précédemment énumérées, l'annulation de séance le jour même donnera lieu à la facturation de la séance.

ARTICLE VIII : FACTURATION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A l'issue de la séance, la Communauté de Communes facturera à la commune une somme de **XXX € HT** relative à la mise en œuvre du partenariat. A réception du titre exécutoire sur Chorus Pro, le règlement s'effectuera par mandat administratif : Communauté de Communes de l'Ile de Ré – BA Cinéma Spectacle.

BUDGET ANNEXE CINEMA SPECTACLE

IBAN : FR 43 3000 1006 95D17200 0000 047
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE IX: CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES

Afin d'assurer un meilleur suivi administratif et technique, toutes les correspondances de la commune concernant la mise en œuvre du partenariat s'effectueront à l'adresse suivante :

• Ré Domaine culturel - 19 avenue du Mail -17670 La Couarde-sur-Mer

ARTICLE X – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE XI – RECOURS AR Préfecture

017-241700459-20220310-2022-03-10-18-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022
En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.
Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de Communes de
l'Île de Ré,

La Commune de xxxx,

La Vice-Présidente en charge
du patrimoine et de la culture,

Le Maire,

Danièle PETINIAUD-GROS

PROJET

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_18-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022